

COMMUNE D'ALTIANI (Haute-Corse)
SELURL Marie Anne PIERI
Notaire de la république – Officier Public
Résidence TADDEI Bastien BP 37
20270 ALERIA
Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.
Email : marie-anne.pieri@notaires.fr
Site Internet: www.pieri-aleria.notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE
DATE DE L'ACTE : 12 Mars 2020

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription :

M. Jean-Yves François Pierre COURTOIS, célibataire, demeurant à ALTIANI (20251).

Né à PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT (75011) le 17 novembre 1954.

De nationalité française.

Désignation des Biens :

COMMUNE DE D'ALTIANI (20251).

ARTICLE N°1 : Dans un ensemble immobilier situé à ALTIANI (HAUTE-CORSE) 20251 Lieudit Casamozza. Dans un immeuble élevé de trois niveaux sur rez-de-chaussée cadastré:

Section	N°	Lieudit	Surface
A	329	CASAMOZZA	00 ha 00 a 97 ca

LOT N°5 : Au deuxième étage accessible par un escalier extérieur, un appartement dont l'entrée s'effectue dans une cuisine d'environ 16,79m², composé d'un cellier d'environ 8,80m².

Et les tantièmes indéterminés \ des parties communes générales.

LOT N°6 : Au troisième et dernier étage, correspondant aux combles surélevés en 2008, accessible à partir du lot quatre situé dans l'immeuble mitoyen cadastré section A numéro 330, qui dispose lui-même d'un accès au moyen de l'escalier intérieur situé dans le salon du lot trois dudit immeuble mitoyen, une chambre d'environ 8,94m², un bureau d'environ 7,76m² avec velux, un dégagement d'environ 2m², une salle de bains avec w.-c. d'environ 4,97m², et un coin dressing sans fenêtre d'environ 3,78m².

Et les tantièmes indéterminés \ des parties communes générales.

ARTICLE N°2 : Dans un ensemble immobilier situé à ALTIANI (HAUTE-CORSE) 20251 Ldt Casamozza. Dans une maison composée de deux étages sur rez-de-chaussée, avec greniers au-dessus cadastrée:

Section	N°	Lieudit	Surface
A	330	CASAMOZZA	00 ha 00 a 46 ca

LOT N°3 : Au deuxième étage, un salon d'environ 17,50m² disposant d'un escalier intérieur en bois permettant l'accès au niveau supérieur. Lequel salon est accessible à partir du lot cinq situé dans l'immeuble mitoyen cadastré section A numéro 329, qui dispose lui-même d'un accès au moyen d'un escalier extérieur.

Et les tantièmes indéterminés \ des parties communes générales.

LOT N°4 : Au troisième et dernier étage de la maison, dont l'accès s'effectue au moyen d'un escalier intérieur en bois, situé dans le salon du précédent lot, correspondant aux combles surélevés en l'année 2008, transformés en une chambre d'environ 10,45m² et un débarras d'environ 6,61m² sans ouverture.

Et les tantièmes indéterminés \ des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI
Notaire de la république -
Officier Public